

# SECURITE SANITAIRE DANS LA PISCINE



## ATS

ADMINISTRATION TERRITORIALE  
DE SANTE

Service Santé-Environnement

Une piscine est un établissement qui comporte un ou plusieurs bassins artificiels utilisés pour les activités de bain ou de natation. Utilisée dans de bonnes conditions, la piscine est un lieu ludique d'activités sportives et de loisirs. Mais la nature même de ces activités peut être à l'origine de risques sanitaires, principalement dus à l'eau, aux sols et à l'air. Des règles d'hygiène strictes doivent être respectées par l'exploitant et par les utilisateurs. Il est donc de la responsabilité de tous d'adopter les bons gestes pour garantir le bien-être et la santé des baigneurs.

### LES RISQUES SANITAIRES

- **Risques physiques** : les chutes, la noyade et le bruit
- **Risques microbiologiques** : des plus bénins et fréquents aux plus graves et exceptionnels liés à l'eau, aux sols et aux surfaces
  - o pathologies cutanées
  - o pathologies otorhinolaryngées (ORL) et conjonctivales
  - o pathologies respiratoires
  - o pathologies digestives
- **Risques chimiques** : irritation des yeux, des muqueuses et de l'appareil respiratoire liée aux sous-produits de la désinfection au chlore dans l'air (chloramines, haloformes)

### QUELQUES REGLES D'HYGIENE

L'eau des bassins doit être filtrée, désinfectée, désinfectante et recyclée en permanence. Un apport d'eau neuve régulier dans le bassin doit permettre de limiter la dégradation de la qualité de l'eau.

La ventilation des locaux et l'apport d'air neuf doivent être adaptés à la fréquentation et suffisantes pour fournir un air sain.

Les sols et les surfaces doivent faire l'objet d'un entretien régulier (nettoyage, détartrage, désinfection), parfois plusieurs fois par jour.

La conception et la bonne maintenance des installations doivent permettre de maintenir la sécurité sanitaire des usagers.

### LE CONTRÔLE SANITAIRE

La réglementation en vigueur prescrit le suivi sanitaire des piscines à deux niveaux :

- **Surveillance sanitaire par l'exploitant de la piscine** : les mesures de surveillance sanitaire que l'exploitant doit réaliser chaque jour doivent être consignées dans un carnet sanitaire. C'est cette surveillance journalière qui permet de garantir en permanence, à l'utilisateur, la qualité de l'eau du bassin et l'hygiène générale de l'établissement.

- **Contrôle sanitaire exercé par l'Etat (ATS)** : Ce contrôle permet de constater ponctuellement la qualité de l'eau des bassins mais également

de vérifier l'hygiène générale de l'établissement (état des installations, propreté des sols et des équipements, air). Il permet également d'évaluer la qualité de la surveillance sanitaire qui incombe à l'exploitant. Il ne peut en aucun cas se substituer aux obligations de l'exploitant en matière de suivi sanitaire des installations.

### LES PARAMETRES DE L'EAU ANALYSES

- **Les paramètres microbiologiques** : des bactéries non pathogènes mais indicatrices, par leur présence, de contamination de l'eau susceptible d'être à l'origine de la présence d'autres micro-organismes pathogènes (autres bactéries, virus, parasites, etc.) + des bactéries staphylocoques pathogènes.
- **Les paramètres physico-chimiques** : caractéristiques de l'eau (conductivité, PH, température, etc.) + efficacité du traitement de l'eau (COT, chlore libre) et sous-produits de la désinfection au chlore (chloramine, etc.).

### ATTENTION :

La principale origine de la dégradation de la qualité de l'eau des piscines est liée aux baigneurs (sueur, cheveux, urine, crachat, cosmétique, micro-organismes, etc.)

### LES 5 BONNES HABITUDES DU BAIGNEUR :

- ▶ Je ne vais pas à la piscine quand je suis malade (rhume, angine, otite, verrues, plaie, mycose, etc.)
- ▶ J'enlève mes chaussures avant d'aller aux vestiaires
- ▶ Je n'oublie pas d'aller aux toilettes avant d'entrer dans l'eau
- ▶ Je prends une douche et si possible je me savonne tout le corps et les cheveux avant d'entrer dans l'eau
- ▶ Je passe les deux pieds dans le pédiluve sans l'éviter avant d'entrer dans le bassin



## INFORMATION DU PUBLIC

Tél. : 05 08 41 16 90 – fax : 05 08 41 16 91  
BP 4333 Bd Port en Bessin  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

